

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS "COUP DE POUCE"

Article 1 - Objet de l'Appel à Projets

L'appel à projets "Coup de Pouce" a pour objectif de recenser les projets des équipes de l'AP-HP, candidats à un soutien financier de la Fondation de l'AP-HP pour leur réalisation. Les porteurs de projet sont invités à déposer un dossier de candidature sur le portail.

La participation à l'appel à projets « Coup de pouce » implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement ainsi que des documents associés.

Article 2 - Montant du Financement

Le financement accordé par projet dans le cadre de cet appel à projets varie entre **20 000 € minimum et 50 000 € maximum**.

Le financement alloué sera géré au niveau de la Fondation et ne fera pas l'objet d'un reversement à une structure tiers.

Le financement ne permet pas de financer de l'emploi, même sur une courte durée. Les modalités pratiques d'utilisation du financement seront transmises aux lauréats lors du lancement de leur projet.

Article 3 - Eligibilité des Candidats

Cet appel à projets est exclusivement ouvert à toutes les équipes (soignantes, administratives et techniques) de l'AP-HP. Les porteurs de projets candidats doivent être en poste au sein de l'AP-HP au moment du dépôt du dossier de candidature et durant la réalisation du projet.

Article 4 - Thématiques des projets déposés

Les projets soumis doivent s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- **Amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de nos patients**
- **Information et éducation du patient tout au long de son parcours de soins**
- **Attractivité et fidélisation des professionnels des équipes de terrain**
- **Réduction de l'empreinte carbone**

Article 5 - Modalités de Candidature

Les candidats devront soumettre un dossier comprenant :

- Une description du projet (objectifs, enjeux, bénéfices attendus)
- Un budget prévisionnel détaillé
- Un calendrier de mise en œuvre
- Les indicateurs d'impact et de suivi du projet retenus
- L'attestation de validation de la direction du GHU

Les dossiers devront être transmis avant la date limite fixée au vendredi 23 mai à 23h59. Seules les candidatures déposées via le formulaire en ligne seront prises en compte.

Article 6 - Validation préalable des projets

Au cours de la procédure de soumission, chaque projet doit obtenir l'approbation formelle de :

- La direction du GHU pour un projet porté par une équipe d'un GHU
- La direction pour l'HAD, San Salvador et Hendaye
- La direction générale (Laetitia Buffet) pour les équipes du siège et services associés.

Une attestation de validation devra être jointe au dossier de candidature pour permettre le dépôt définitif du projet sur le portail.

Article 7 - Critères de recevabilité

Seuls les dossiers complétés en ligne seront évalués pour confirmer leur recevabilité, selon les critères suivants :

- Respect des thématiques de l'appel à projets
- Présentation claire et précise du projet, intégrant un calendrier détaillé pour la réalisation
- Présentation d'un budget clair et détaillé
- Demande budgétaire dans les bornes fixées par l'appel à projets
- L'engagement de réaliser le projet dans les 18 mois

Article 8 - Sélection des Projets

Les projets seront examinés par un comité de sélection issu du Conseil d'administration de la Fondation de l'AP-HP.

Les critères d'évaluation incluent :

- La pertinence par rapport aux thématiques de l'appel à projets
- L'impact potentiel sur les patients et les professionnels
- La faisabilité technique et financière
- L'innovation et l'originalité du projet
- La clarté de la présentation du projet

Les porteurs de projet seront informés des résultats fin du mois de juin 2025.

Article 8 - Suivi et Engagements des Lauréats

Les projets retenus devront être mis en œuvre dans un délai de 18 mois, à partir de leur lancement, dès l'annonce des résultats. Un suivi de l'état d'avancement sera effectué à 6 et 12 mois, et un rapport final devra être transmis à l'issue du projet.

Les lauréats s'engagent par ailleurs à citer la Fondation dans la communication relative à leur projet

Article 9 - Dispositions Générales

Jury de sélection se réserve le droit, à tout moment, d'exclure tout projet ne respectant pas les critères établis durant la vie du projet.

Toute décision du comité de sélection est définitive et sans appel.